

SEPA pour les paiements internationaux en euros

L'espace SEPA (Single Euro Payments Area) a permis de supprimer les différences nationales dans le traitement des paiements transfrontaliers en euros. Le degré d'automatisation élevé rend les paiements SEPA sans numéraire au sein de l'UE, de l'EEE ainsi qu'en Suisse aussi efficaces, sûrs et avantageux que les paiements nationaux.

Vos avantages

- Saisie aisée d'un paiement dans le portail clientèle de la BCBE
- Exemption de frais sur les paiements SEPA via le portail clientèle de la BCBE
- Crédit au destinataire du montant transféré au plus tard le jour ouvrable bancaire suivant

Vue d'ensemble des prestations

Déroulement

1. Facture	Le vendeur établit une facture en euros. Celle-ci contient le n° IBAN (International Bank Account Number) du compte du destinataire ainsi que le code BIC (Bank Identifier Code) de la banque du bénéficiaire.
2. Ordre de paiement SEPA	L'acheteur déclenche un ordre de paiement SEPA. Pour ce faire, il a besoin du nom et de l'adresse du vendeur, de son n° IBAN ainsi que du code BIC de sa banque.
3. Paiement SEPA	Le paiement est effectué entre les établissements financiers participant au SEPA.
4. Crédit du montant en question	Le montant de la facture en euros est transféré et crédité sur le compte du vendeur au plus tard le jour ouvrable bancaire suivant le déclenchement de l'ordre. Les banques tierces ne sont pas autorisées à effectuer des déductions pour les paiements SEPA. Dès lors, la banque du bénéficiaire reçoit le montant intégral du versement; elle peut en revanche débiter des frais au vendeur pour le montant crédité. La BCBE n'a aucune influence sur ce point.

Saisie d'un ordre de paiement SEPA

Conditions	La BCBE exécute les ordres de paiement automatiquement en tant que paiements SEPA, lorsque tous les critères suivants sont remplis: - la devise de paiement est l'euro - l'ordre de paiement est effectué par voie électronique - le n° IBAN du bénéficiaire et le code BIC de la banque du bénéficiaire sont mentionnés - la banque du bénéficiaire participe au SEPA (la liste figure sur: europeanpaymentscouncil.eu) - la réglementation des frais «Partage des frais» et le type d'exécution «normal» sont sélectionnés - il n'y a pas d'autres instructions à l'intention de la BCBE
Examen	Lors de la saisie d'un paiement, le portail clientèle de la BCBE vérifie automatiquement si tous les critères SEPA sont remplis. Si ce n'est pas le cas, un message s'affiche. Si l'un des critères susmentionnés n'est pas rempli, le paiement est exécuté en tant que paiement normal à l'étranger et vous perdez tous les avantages d'un paiement SEPA.

Conditions particulières	Les paiements SEPA sont exécutés en vertu des dispositions relatives au trafic des paiements, qui régissent les droits et obligations du donneur d'ordre et du bénéficiaire envers leur banque. Les crédits sont effectués en référence au n° IBAN mentionné dans l'ordre de paiement SEPA; la procédure de transfert ne prévoit, en principe, pas de comparaison du n° IBAN avec le nom et l'adresse du bénéficiaire du paiement. Lorsqu'un ordre de paiement ne peut être traité ou comptabilisé, la raison (p. ex. « compte supprimé ») en est communiquée au donneur d'ordre.
Logiciel	Vous avez actuellement la possibilité d'effectuer des paiements SEPA via le portail clientèle de la BCBE, à l'aide de l'App BCBE ou de toutes les solutions logicielles disponibles pour le trafic de paiements.

Informations supplémentaires

Centre clientèle de la BCBE	Si vous avez des questions concernant les paiements SEPA, n'hésitez pas à appeler gratuitement nos conseillers du Centre clientèle au 031 666 18 80 . Du lundi au vendredi: de 8 h à 20 h Le samedi: de 9 h à 16 h
------------------------------------	---

Nous prenons volontiers le temps nécessaire pour vous conseiller

Nos coachs financiers répondent à toutes vos questions et se feront un plaisir de vous inviter à un entretien personnel. Convenez d'un rendez-vous à l'adresse **[bcbe.ch/entretien-conseil](https://www.bcbe.ch/entretien-conseil)**